



Bulletin de préconisation n°15 du 14/09/22

Réalisé par le : 

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11), GE Interfede, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, A. Siciliano, Célia Graud, Coopérative du Nyonsais.

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2022>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <http://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformations>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION



Gestion hydrique des vergers

Il est important de rester vigilant aux besoins en eau de vos arbres, car ils sont encore en **période de lipogénèse**. Afin de vous aider dans vos prises de décision, France Olive, en partenariat avec la Société Canal de Provence (pour la région Sud) et BRL exploitation (pour la région Occitanie), publie le bulletin technique [Eau'live](#).



Mouche de l'olive

D'après le BSV n°15, **les captures augmentent et des dégâts sur fruits sont observés sur la majorité des secteurs**. Suivant les conditions climatiques et le suivi de la dynamique de vol de la mouche sur votre secteur, **restez très vigilant et renouveler vos protections si nécessaire**.



Maladies du feuillage

Les précipitations annoncées ou récemment tombées et l'abaissement des températures entraînent une forte augmentation du risque de contamination par les maladies fongiques sur certains secteurs. Soyez attentif aux prévisions météorologiques afin de protéger au mieux vos vergers des épisodes pluvieux ou humides (contaminant).



Maturité

Malgré le climat très atypique de l'année, les premiers résultats d'évaluation de la maturité des olives ne sont pas très éloignés de la normalité. La maturité aromatique semble très légèrement en avance, mais le potentiel de lipogénèse est encore important. Compte tenu du fait que le niveau d'attaques de mouche est faible, il n'y a pour l'instant aucun signe d'urgence à récolter. Cela permettra de valoriser les bonnes températures actuelles et surtout les dernières précipitations qui, même sur les parcelles irriguées ont permis une forte reprise de l'activité végétative et donc de la lipogénèse, tout en maintenant des teneurs en eau élevées et donc des rendements plutôt bas.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701

Une partie des Travaux est financée par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) et France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive), dans le cadre du Règlement délégué (UE) n°2017/1962 de la Commission du 9 Août 2017, modifiant le règlement délégué (UE) n°611/2014 et complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes de soutien au secteur de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.





Gestion hydrique des vergers

Suivant votre situation et vos parcelles (caractéristiques pédologiques, historique de précipitation/irrigation, prévisions météorologiques etc.) il est important de raisonner les apports d'eau en fonction de l'état de stress du verger mais aussi du niveau des dernières précipitations. Pensez à regarder l'humectation de vos sols pour évaluer l'efficacité des précipitations, car selon l'intensité des précipitations et de l'état de sécheresse du sol, l'eau ne pénètre pas toujours.

Avant toute action d'irrigation, pensez à vous renseigner sur les alertes sécheresses et les potentiels arrêtés préfectoraux concernant le prélèvement de l'eau, qui pourraient être en place dans votre secteur. Vous pouvez consulter la carte des arrêtés et les restrictions de prélèvements en vigueur sur le [site du ministère de la transition écologique](#).

Pour vous accompagner dans la gestion hydrique de vos vergers, France Olive, en partenariat avec la Société Canal de Provence (pour la région Sud) et BRL exploitation (pour la région Occitanie), publie un bulletin technique sur ce sujet. Le bulletin Eau'live N°6 et les cartes agro-climatiques par secteur (Occitanie et région Sud) sont disponibles depuis le 25 août sur les sites de [France Olive](#), [BRL](#) et [SCP](#).



Mouche de l'olive

Observations

D'après le BSV n°15, **les captures augmentent et des dégâts sur fruits sont observés sur la majorité des secteurs**. Dans toutes les régions, de la dalmaticose a été observée sur certaines parcelles. Ces symptômes résultent très probablement de piqures de la mouche ayant eu lieu en début de saison sur des vergers mal ou non protégés. Vous trouverez plus d'informations sur cette maladie dans le BSV n°14.

Évaluation du risque

Le risque évalué d'après le BSV n°15, est de **modéré à fort** suivant les secteurs. Cette évaluation prend notamment en compte la situation climatique ainsi que le niveau des captures et des dégâts.

Pour connaître la situation précise de la dynamique de vol des mouches sur vos parcelles **un système de piégeage est nécessaire afin d'effectuer des relevés de façon régulière au minimum une fois par semaine**.

Parallèlement à l'augmentation des captures, on enregistre des conditions très favorables à la ponte et au développement de la mouche (température, hygrométrie, calibre des olives, ...).

Préconisations

Suivant votre situation, nous vous conseillons de renouveler les barrières minérales si elles ont été lessivées.

Important : Il est possible de coupler les applications de barrière minérale contre la mouche avec celle d'un produit à base de cuivre contre les maladies du feuillage.

Si votre évaluation du risque vous amène à considérer un risque élevé pour vos olives, plusieurs stratégies de protection sont

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



alors possibles :

- **Stratégie barrière minérales seule** : à pulvériser dès que les olives ont atteint le stade de réceptivité (8 à 10 mm de longueur) et à renouveler après lessivage.
- **Stratégie insecticide seul** : dès l'augmentation des captures de mouches. **Nécessite un suivi de la dynamique des populations avec des relevés de piégeages réguliers.**
- **Stratégie combinée** de barrière minérale avec application d'insecticide en cas d'augmentation des populations de mouches.

Nous vous rappelons que c'est la qualité des applications qui fait l'efficacité de vos traitements :

- Les applications doivent se faire sur feuillage sec et sans vent.
- Utiliser un adjuvant pour assurer une meilleure fixation du produit et augmenter sa résistance au lessivage. La liste des adjuvants autorisés ainsi que les doses d'application sont disponibles sur le cahier de l'oléiculteur 2022 et sur <https://ephy.anses.fr/>.

Les informations sur les spécialités commerciales autorisées et leurs spécificités d'utilisation sont disponibles sur le cahier de l'oléiculteur 2022 avec certiphyto : <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-avec-certiphyto.pdf>

Nous attirons votre attention sur l'arrêt définitif de l'autorisation d'utilisation de produits à base de phosmet (Imidan, Midafosma, etc.) à partir du 1^{er} novembre 2022 et que le délai avant récolte (DAR) est de 28 jours.

Attention : Selon la destination des olives, il est impératif de **vérifier les délais avant récolte** des matières actives utilisées. Ce sont les sorties des adultes du fruit qui affectent la qualité et la quantité de la récolte des olives à huile. Ces altérations sont dues à la mise en contact de la chair du fruit avec l'air. Or, une vingtaine de jour peut s'écouler entre la ponte et la sortie de la mouche adulte. Le risque sera donc moins élevé si les olives sont récoltées avant l'apparition des nouveaux trous de sortie.

Maladies du feuillage

Observations

D'après le BSV n°15, les conditions météorologiques (températures plus basse et niveau d'humidité plus élevées) sont favorables à l'apparition de symptômes (sporulation) et à de nouvelles contaminations.



L'absence de symptôme ne signifie pas qu'il n'y a pas eu de contamination et qu'il n'y a pas de champignon dans la feuille. Les deux maladies ont en effet une phase d'incubation plus ou moins longue entre la contamination et la sporulation (apparition des symptômes).

France Olive a organisé un webinaire sur la thématique des maladies du feuillage de l'olivier. Il est disponible en replay en cliquant sur le lien suivant ou bien directement sur le site de France Olive dans la rubrique actualité. <https://www.youtube.com/watch?v=0GggYEcptxY&t=5074s>

Des informations complémentaires sur les maladies du feuillage de l'olivier seront diffusées le 28/09/2022 lors de la 7^{ème} édition de l'OLEATECH 2022, organisé par le CIVAM oléicole 13. Vous trouverez toutes les informations utiles en cliquant sur le lien suivant : <http://www.oleiculteurs13.net>

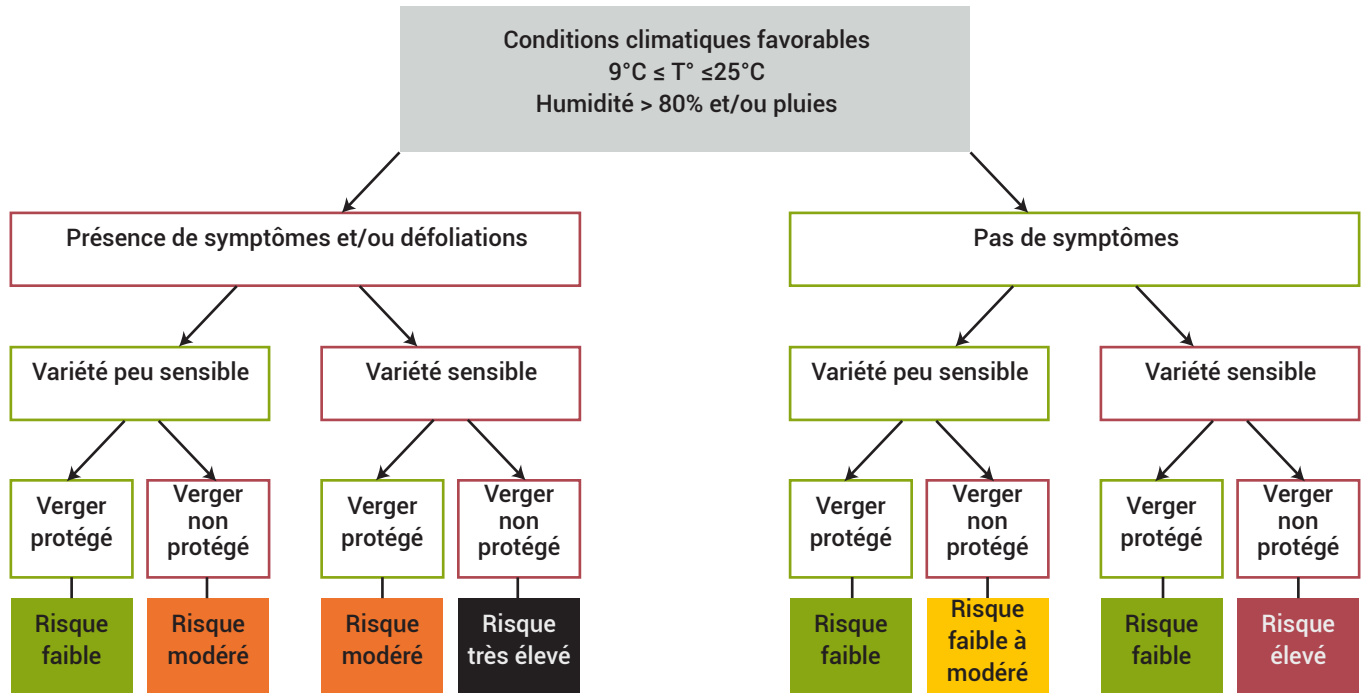
Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Évaluation du risque

Pour vous aider dans l'évaluation du risque vous pouvez utiliser le schéma d'aide à l'estimation du risque de contaminations :



Attention : Tous les risques sont à ajuster en fonction de la protection mis en place, de la pression fongique au sein de votre verger, mais également de la santé globale de vos arbres.

Préconisations

Pour prévenir le risque de nouvelles contaminations, notamment dans les vergers avec des variétés sensibles et/ou présentant déjà des symptômes des maladies du feuillage au printemps, **il faut renouveler vos couvertures afin de protéger les jeunes pousses de cette année. Les conditions climatiques actuelles et à venir peuvent entraîner, suivant votre situation, une augmentation du risque de contamination par ces deux maladies.**

Nous vous rappelons que les produits autorisés pour lutter contre les maladies du feuillage ont une action principalement **préventive**, c'est-à-dire qu'ils doivent être positionnés avant que les conditions soient favorables aux nouvelles contaminations (précipitations notamment).

Pour connaître les produits et les doses autorisés, consultez le cahier de l'oléiculteur 2022 et les dérogations en cliquant sur le lien suivant : <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-avec-certiphyto.pdf>

Si vous devez traiter ou renouveler vos applications vous trouverez ci-dessous les substances actives conseillées sur cette période :

- Les cuivres :

- Même si la forme et la formulation peuvent avoir une légère incidence sur l'efficacité de protection, c'est surtout le positionnement et la qualité de l'application qui vont déterminer l'efficacité de vos traitements. D'après certaines études, le lessivage du cuivre n'est pas linéaire, et près de 50 % de la quantité de cuivre est lessivée après les 5 premiers millimètres de pluie.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Soyez donc attentif à vos renouvellements.

- **N'hésitez pas à alterner, voire combiner, les différentes formes et formulations cupriques.**
- **Traitez à la dose minimum de 1 kg de cuivre métal par ha par application (avec un maximum de 28kg de cuivre métal par ha sur 7 ans, possiblement lissé à 4 kg de cuivre métal/ha/an).**

Pour calculer la dose de bouillie dont vous avez besoin, vous pouvez consulter le cahier de l'oléiculteur 2022 sans certiphyto : <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-sans-certiphyto.pdf>

- Les alternatives au cuivre :

| Matières actives | Informations, avantages et inconvénients |
|------------------------|---|
| Polysulfure de calcium | Le Curatio est un produit de biocontrôle utilisable en AB Dérogation d'utilisation 120 j sur Olivier*Trt Part.Aer *Maladie œil de paon et cercosporiose valable depuis le 15/08/22 et jusqu'au 13/12/22 Positionnement : (ne pas traiter T°C >28°C) Dose max : 24 l/ha – 3 appli max - intervalle min : 5 jours– DRE 48h - DAR 30j Ne pas utiliser d'adjuvant Ne pas utiliser en mélange (même avec des barrières minérales) Bien rincer le pulvérisateur juste après utilisation car pH=11 |
| Dodine | Matière active non utilisable en AB Translaminaire et donc non lessivable Action préventive limitée à 3 semaines après application Positionnement intéressant avant de fortes précipitations DRE 24h - DAR 7j |
| Bacillus subtilis | Produit de biocontrôle utilisable en AB Ce produit ne doit pas être utilisé en solution unique mais doit être intégré comme une solution préventive dans un programme de traitement en complément et/ou en alternance avec d'autres produits |

Pour optimiser l'efficacité de vos applications et limiter le lessivage par les précipitations, n'hésitez pas à **ajouter un adjuvant à votre bouillie fongicide (sauf avec le curatio).**

Quels que soient les produits que vous choisissez d'appliquer, **l'efficacité du traitement sera directement liée à la qualité d'application. Il vous est donc fortement conseillé de vérifier les réglages de votre matériel de pulvérisation, avant utilisation, à l'aide de la méthode disponible à la page 16 du cahier de l'oléiculteur 2022.**

<https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-avec-certiphyto.pdf>